



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP3/Doc.14

17 avril 2019

Français

Original: Anglais

TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES
Entebbe, Ouganda, 18-20 juin 2019
Point 14 de l'ordre du jour

DISCUSSION SUR LA MISE À JOUR DES PLANS D'ACTION (Préparée par le Secrétariat intérimaire)

Considérations générales

1. L'article VIII de l'Accord Gorilla déclare que les plans d'action devraient être élaborés pour mettre en œuvre l'Accord. Il déclare notamment que : « Le Plan d'action précise les actions que les Parties doivent entreprendre à l'égard de toutes les espèces et sous-espèces de gorilles et des questions prioritaires, en conformité avec les mesures générales de conservation prévues à l'article III du présent Accord, et sous les rubriques suivantes :
 - a) conservation de toutes les espèces et sous-espèces de gorilles;
 - b) conservation des habitats;
 - c) gestion des activités anthropiques;
 - d) recherche et surveillance continue;
 - e) éducation et information;
 - f) mise en œuvre et application de la politique de conservation des gorilles;
 - g) réduction de l'impact des épidémies;
 - h) contribution au développement durable des communautés locales; et
 - i) réduction des conflits homme-gorille ».
2. L'Accord stipule également que le Plan d'action sera examiné à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties.
3. Lors de la première Réunion des Parties, organisée à Rome en novembre 2008, les Parties ont adopté quatre Plans d'action élaborés par l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique sur la base de plans existants¹. Trois Plans d'action continuent de guider la mise en œuvre de l'Accord Gorilla.
4. Le Secrétariat intérimaire a soumis les Plans d'action à la présente réunion en tant que documents d'information :

UNEP/GA/MOP3/Inf.3	Gorille des plaines occidentales (<i>Gorilla gorilla gorilla</i>);
UNEP/GA/MOP3/Inf.4	Gorille de Cross River (<i>Gorilla gorilla diehli</i>);
UNEP/GA/MOP3/Inf.5	Gorille des plaines orientales (<i>Gorilla beringei graueri</i>);
UNEP/GA/MOP3/Inf.6	Gorille de montagne (<i>Gorilla beringei beringei</i>).

¹ Voir UNEP/GA/MOP2/Doc.16

Plans d'action sur les gorilles élaborés au cours de la période intersessions

5. Lors de la deuxième Réunion des Parties, organisée à Bergen, Norvège, en novembre 2011, les Parties ont noté que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres organisations mettaient actuellement à jour les Plans d'action sur les espèces de gorilles. Les Parties ont ainsi demandé au Secrétariat intérimaire dans la [résolution 2.4](#) de surveiller le processus de révision des Plans d'action pour les quatre sous-espèces et de les distribuer à l'ensemble des Parties, à d'autres États de l'aire de répartition et aux parties prenantes intéressées une fois achevé.
6. Depuis la deuxième Réunion des Parties, les Plans d'action ont été élaborés en consultation avec les États de l'aire de répartition pour les gorilles :
 - a) Gorille des plaines occidentales (*Gorilla gorilla gorilla*)
 - UICN (2014). Plan d'action régional pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest et des chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025²
 - b) Gorille de Cross River (*Gorilla gorilla diehli*)
 - UICN (2014). Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) 2014-2019³
 - c) Gorille des plaines orientales (*Gorilla beringei graueri*)
 - UICN (2012). Gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo. Plan d'action de conservation 2012-2022⁴
7. Le Secrétariat intérimaire a informé les Parties du Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross par l'intermédiaire de la [notification 2014/23](#) en 2014 et du Plan d'action régional pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest par l'intermédiaire de la [notification 2015/016](#) en 2015 comme demandé dans la [résolution 2.4](#).
8. Ces Plans d'action, préparés par l'UICN, contiennent des éléments conformes à ceux prescrits dans l'article VIII 1 de l'Accord.

² UICN (2014). Plan d'action régional pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest et des chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025. Gland, Suisse : Groupe CSE/UICN de spécialistes des primates. 56 pp.

³ Dunn, A., Bergl, R., Byler, D., Eben-Ebai, S., Etiendem, D. N., Fotso, R., ... & Morgan, B. J. (2014). Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) 2014-2019. Groupe CSE/UICN de spécialistes des primates et Wildlife Conservation Society.

⁴ Maldonado, O., Aveling, C., Cox, D., Nixon, S., Nishuli, R., Merlo, D., Pintea, L. & Williamson, E. A. (2012). Gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo (Paysage de Kahuzi-Biega, Maiko, Tayna et Itombwe) : Plan d'action pour la conservation 2012-2022. Gland, Suisse : Groupe CSE/UICN de spécialistes des primates, Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du tourisme, Institut congolais pour la conservation de la nature et l'Institut Jane Goodall. 66 pp.

Actions recommandées

9. À la lumière de ce qui précède, les Parties sont invitées à :
- a) Examiner les progrès dans la mise en œuvre des quatre Plans d'action conformément à l'article VIII de l'Accord ;
 - b) Examiner l'adoption des trois Plans d'action, qui ont été élaborés par l'UICN au cours de la période intersessions ;
 - Plans d'action régionaux pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest et des chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025 ;
 - Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) 2014-2019 ; et
 - Gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo (Paysage de Kahuzi-Biega, Maiko, Tayna et Itombwe), Plan d'action de conservation 2012-2022.
 - c) Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de 2008 — Gorille de montagne (*Gorilla beringei berengei*) contenu dans le document UNEP/GA/MOP3/Inf.6 ;
 - d) Participer activement à l'élaboration et à l'examen des Plans d'action sur les sous-espèces de gorilles ; et
 - e) Adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe I du présent document.

Projet de résolution 3.X

Profondément préoccupée par la vulnérabilité des populations de gorilles et le grand risque d'extinction auquel elles sont confrontées ;

Réitérant sa détermination de prendre des mesures coordonnées pour maintenir un bon état de conservation des gorilles, ou de restaurer leur statut comme stipulé à l'article II.1 de l'Accord ;

Rappelant également la résolution 2.4 qui demande au Secrétariat intérimaire de suivre le processus de révision des Plans d'action pour les quatre sous-espèces ;

La Réunion des Parties à l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats

1. *Adopte* les Plans d'action suivants comme prescrit dans l'Annexe 1 à 3 de la résolution pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord :
 - a) Plans d'action régionaux pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest et des chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025 ;
 - b) Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) 2014-2019 ; et
 - c) Gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo (Paysage de Kahuzi-Biega, Maiko, Tayna et Itombwe), Plan d'action de conservation 2012-2022 ;
2. *Encourage* les Parties à poursuivre leurs efforts de conservation comme présenté dans le Plan d'action pour le gorille de montagne (*Gorilla beringei beringei*) adopté à la première Réunion des Parties ;
3. *Exhorte* les Parties à prendre des mesures de conservation conformes aux Plans d'action ;
4. *Encourage* les Parties à participer activement à l'examen des Plans d'action existants sur les gorilles et à l'élaboration de nouveaux plans ;
5. *Demande* au Secrétariat intérimaire de suivre le processus de révision et d'examen des Plans d'action et de tenir informés les Parties, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes intéressées.